

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

AUTORITE NATIONALE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
(ANAQ-SUP)



CHARTRE D'ETHIQUE DE L'ANAQ-Sup

Avril 2017

Table des matières

| | |
|---|---|
| I-Missions de l'ANAQ-SUP : | 3 |
| II-Le rôle du personnel et des collaborateurs de l'ANAQ-Sup : | 4 |
| III-Objectifs : | 4 |
| IV-Enoncé des valeurs et principes : | 4 |
| 4.1-CHARTÉ ÉTHIQUE - VERSION ABRÉGÉE : | 5 |
| 4.2-CHARTÉ ÉTHIQUE - VERSION INTÉGRALE : | 6 |
| 4.3-CONFIDENTIALITE : | 6 |
| 4.4-INDEPENDANCE : | 6 |
| 4.5-TRANSPARENCE : | 7 |
| 4.6-INTEGRITE : | 7 |
| 4.7-PROFESSIONNALISME : | 8 |
| 4.8-RESPECT : | 8 |
| 4.9-OBJECTIVITE : | 8 |
| V-Application : | 9 |
| VI-Annexes : | 9 |

I-Missions de l'ANAQ-SUP :

Conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par les lois et règlements en vigueur, l'ANAQ-Sup a pour mission de contribuer à assurer la qualité du système d'enseignement supérieur, de ses institutions publiques et privées ainsi que de ses filières et programmes d'étude ou de formation.

A ce titre, l'ANAQ-Sup est chargée :

- de définir, en rapport avec le Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et les établissements d'enseignement supérieur, les standards de qualité à respecter par les établissements d'enseignement supérieur et leurs filières ;
- de concevoir et mettre en place un mécanisme d'assurance qualité compatible avec les objectifs et les exigences de l'enseignement supérieur ;
- de mettre en place des procédures formelles et d'identifier les critères, pour l'évaluation de la qualité des établissements d'enseignement supérieur ;
- de donner un avis technique au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur les demandes d'accréditation des institutions d'enseignement supérieur ;
- d'évaluer périodiquement les enseignements, les outils et méthodes pédagogiques dans les établissements et les filières;
- d'assister et accompagner les établissements dans le développement et la mise en œuvre de leur procédure interne d'assurance qualité et d'auto-évaluation.

Afin de réussir ses missions, il est nécessaire pour l'ANAQ-Sup d'adopter un certain nombre de principes et de valeurs qui visent à garantir la qualité, la transparence et la crédibilité dans l'exercice de ses missions.

Ces principes et valeurs constituent des normes d'éthique à partir desquelles le travail, le comportement et l'action du personnel, des collaborateurs et des membres des organes de gouvernance (Conseil d'administration (CA) et Conseil scientifique (CS)) de l'ANAQ-Sup sont examinés et appréciés. Ils sont observés par l'ensemble du personnel, des collaborateurs et des membres des organes de gouvernance intervenant dans le processus d'accréditation ou d'habilitation, quel que soit leur statut.

La charte est portée à la connaissance du personnel, des collaborateurs et des membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup et fait l'objet de la diffusion la plus large possible. Dans ses interventions, chaque agent, collaborateur et membre des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup est personnellement tenu de mettre en œuvre les principes posés et de se conformer aux valeurs énoncées dans la présente charte.

II-Le rôle du personnel et des collaborateurs de l'ANAQ-Sup :

Le personnel est constitué des agents permanents ou contractuels recrutés par le Secrétaire Exécutif.

Les collaborateurs de l'ANAQ-Sup sont principalement constitués des experts évaluateurs et des établissements d'enseignement supérieur.

Ils sont tenus d'assurer la confiance du public dans l'exercice des missions de l'ANAQ-Sup et de respecter ses principes et valeurs éthiques ainsi que sa pratique, notamment en termes de professionnalisme, d'impartialité, de confidentialité et de transparence.

Les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup jouent également un rôle crucial en lui offrant le soutien dont elle a besoin pour prendre des avis et décisions en toute franchise et intégrité.

III-Objectifs :

La présente charte a pour objet de définir les principes et valeurs éthiques et déontologiques qui encadrent l'activité et les interventions de l'ANAQ-Sup.

Elle énonce, dans leurs grandes lignes, les valeurs et les comportements que doivent adopter les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup dans toutes les activités liées à l'exercice de leurs fonctions professionnelles.

En adoptant ces valeurs et en se comportant selon cette éthique, les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup renforcent la culture de l'assurance-qualité et contribuent à maintenir la confiance du public en l'intégrité du système de l'enseignement supérieur.

IV-Enoncé des valeurs et principes :

L'ANAQ-Sup s'engage à exécuter ses missions dans le respect strict d'un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux énoncés dans la présente charte.

Le respect de ces valeurs et principes est fondamental pour garantir efficacement l'assurance qualité dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur.

Les valeurs et les principes qui suivent guident les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup dans toutes leurs activités. Ils forment un tout cohérent et ne peuvent être pris isolément. Les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup doivent également s'attendre à être traités et jugés selon ces valeurs et principes.

Les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup doivent ainsi prendre conscience que leur engagement à respecter ces valeurs et principes est déterminant pour asseoir la crédibilité et la légitimité de l'ANAQ-Sup.

Les documents en annexe constituent une partie intégrante de la Charte. Aucune interprétation qui tend à en rompre la cohérence d'ensemble n'est admise.

La présente charte se présente sous deux versions :

- une **version abrégée** qui résume en trois points les engagements éthiques de l'ANAQ-Sup dans l'exercice de sa mission. Cette version est destinée à figurer en cas de besoin sur les différents supports de communication de l'ANAQ-Sup.
- une **version intégrale** qui est remise à chaque agent, à chaque membre des organes de gouvernance et à chaque collaborateur. Elle est disponible en ligne sur le site internet de l'ANAQ-Sup ; elle peut être aussi fournie sur demande ou au besoin.

Les deux versions de la charte d'éthique ont été adoptées par le Conseil d'administration lors de sa session tenue le 05 avril 2017, à la suite de son approbation par le Conseil scientifique lors de sa session du 03 juin 2016.

4.1-CHARTÉ ÉTHIQUE - VERSION ABRÉGÉE :

Nos engagements :

- Agir au mieux et de façon responsable pour la promotion de l'éthique dans l'assurance qualité de l'enseignement supérieur ;
- Gérer les ressources et les procédures de l'ANAQ-Sup avec intégrité, transparence et professionnalisme et en rendre compte objectivement et régulièrement ;
- Choisir des experts intègres, indépendants et objectifs, qui respectent la dignité et la diversité des acteurs et des établissements d'enseignement supérieur.

4.2-CHARTE ÉTHIQUE - VERSION INTÉGRALE :

Les valeurs et principes contenus dans la présente charte sont la confidentialité, l'indépendance, la transparence, l'intégrité, le professionnalisme, le respect et l'objectivité¹.

4.3-CONFIDENTIALITE :

La confidentialité est la pierre angulaire de l'intégrité de l'ANAQ-Sup. Forts des normes d'éthique les plus rigoureuses, les agents, collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup maintiennent et renforcent la confiance du public en l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité des procédures de l'assurance-qualité de l'enseignement supérieur.

Chaque agent, collaborateur et membre des organes de gouvernance, en acceptant sa mission, s'engage tout particulièrement à respecter strictement les règles de confidentialité et de secret professionnel de l'ANAQ-Sup. Il s'engage notamment à :

- n'utiliser les informations qui lui sont transmises que dans le cadre du travail et pour les besoins de la mission que lui a confiée l'ANAQ-Sup ;
- protéger les informations dont il a connaissance dans le cadre de son activité. Il est tenu de prendre toute précaution utile au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y accèdent.
- procéder à la destruction des documents qui lui sont remis dans le cadre de sa mission une fois celle-ci terminée.

Chaque agent, collaborateur et membres des organes signent avec l'ANAQ-Sup un **accord de confidentialité** conformément au modèle joint en annexe.

4.4-INDEPENDANCE :

L'ANAQ-Sup est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière. Ce statut lui permet d'exercer ses missions à l'abri de toute pression.

Cette indépendance permet notamment aux personnels, aux membres des organes de gouvernance et aux experts externes de mener leurs missions dans le respect des règles déontologiques les plus exigeantes et de préserver leurs jugements de tout parti pris, de tout conflit ou proximité d'intérêts ou de toute influence de tiers.

¹ CITIPRO est le sigle qui permet de retenir facilement les sept principes et valeurs et de communiquer à leur sujet.

Chaque agent, collaborateur et membres des organes signent une **déclaration sur l'honneur** conformément au modèle joint en annexe.

4.5-TRANSPARENCE :

L'ANAQ-Sup met en place des mécanismes qui garantissent la transparence de ses procédures et de ses rapports avec les établissements d'enseignement supérieur publics et privés, ainsi que vis-à-vis des différentes parties intéressées.

L'ANAQ-Sup veille au respect scrupuleux du principe de reddition de comptes et doit répondre à la forte demande de la communauté de disposer d'informations réelles et pertinentes sur le niveau de qualité des établissements d'enseignement supérieur et de leurs programmes de formation.

Toutes les activités de l'ANAQ-Sup, depuis la méthodologie employée jusqu'à la prise de décision finale, sont rendues publiques. Tous les rapports d'évaluation qu'elle produit font également l'objet d'une publication intégrale sur son site Internet ou sur tout autre espace approprié.

Toute institution qui conteste une décision de l'ANAQ-Sup est fondée à introduire auprès de l'ANAQ-Sup un recours qui sera traité sur la base d'une procédure transparente et contradictoire d'analyse.

4.6-INTEGRITE :

L'intégrité est l'une des valeurs fondamentales de l'ANAQ-Sup car elle est à la base de la confiance et de la crédibilité accordée à son travail et à ses jugements.

En foi de quoi, chaque agent, chaque collaborateur ou chaque membre des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup est tenu de se conduire toujours avec intégrité dans le cadre de son travail. Il s'engage à ne jamais utiliser son statut en vue d'obtenir de façon inappropriée un avantage pour lui-même ou pour autrui ou bien en vue de nuire à quelqu'un. Il ne doit ni solliciter, ni accepter, ni recevoir directement ou indirectement tout paiement, don, cadeau ou autre avantage pour les services rendus. Il prend toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre tout conflit ou proximité d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre ses responsabilités officielles à l'ANAQ-Sup et ses avantages personnels.

4.7-PROFESSIONNALISME :

L'ANAQ-Sup accorde une importance capitale à la rigueur scientifique et aux compétences professionnelles, techniques et éthiques de ses agents et collaborateurs. Elle s'est dotée de méthodes, de procédures et d'outils adaptés à ses missions. Les référentiels d'évaluation ainsi que les méthodologies d'évaluation sont alignés sur les bonnes pratiques internationales en matière d'assurance qualité.

L'ANAQ-Sup travaille de façon continue au développement des compétences de son personnel et de ses experts externes. Elle veille à la cohérence de l'ensemble des procédures développées. Les experts-évaluateurs sont choisis sur la base de preuves d'une compétence particulière dans le domaine ou le sous-domaine pour lequel leur avis est sollicité et sont ensuite formés aux procédures d'évaluation externe.

4.8-RESPECT :

Le respect de ses interlocuteurs, en particulier des établissements d'enseignement supérieur, est essentiel dans l'exécution des missions l'ANAQ-Sup. Ceux-ci sont traités à égale dignité, dans le respect de leur diversité et de la variété de leurs cultures organisationnelles.

L'agent, ou le collaborateur ou le membre d'un organe de gouvernance de l'ANAQ-Sup doit entretenir avec les établissements d'enseignement supérieur des relations empreintes de respect et d'équité en vue de contribuer à instaurer un climat de confiance et d'ouverture dans le cadre du travail d'évaluation.

Les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup travaillent avec les établissements dans un esprit d'ouverture, d'honnêteté et de transparence qui favorise l'engagement, la collaboration et la communication respectueuse.

4.9-OBJECTIVITE :

L'efficacité de l'intervention de l'ANAQ-Sup est tributaire de la place qu'elle accorde à l'analyse objective à tous les niveaux et étapes de ses interventions. L'objectivité requiert une intervention basée sur la neutralité, l'impartialité et l'autonomie de jugement.

Les agents, les collaborateurs et les membres des organes de gouvernance de l'ANAQ-Sup doivent faire preuve d'objectivité et de rigueur professionnelles dans l'utilisation de toutes les informations relatives aux programmes et aux établissements. Dans ses diverses interventions, ses agents, collaborateurs et membres des organes de gouvernance s'engagent à produire de

manière équitable tous les éléments pertinents sans être influencés dans leurs jugements par leurs propres intérêts ou par un tiers. Ils doivent motiver leurs conclusions de façon argumentée en évitant les sous-entendus et les jugements ambigus. Ils doivent les justifier de façon à pouvoir les faire valoir en cas de contestation.

V-Application :

La reconnaissance de ces valeurs et principes et le respect des comportements attendus sont une condition d'emploi de tous les agents et experts de l'ANAQ-Sup, quel que soit leur poste ou leur mode d'intervention. Tout manquement à ces valeurs, aux principes ou aux comportements attendus peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de travail ou de collaboration.

La présente charte entre en vigueur dès son adoption par le Conseil scientifique et par le Conseil d'administration.

Elle est mise à jour par période triennale et autant que de besoin.

VI-Annexes :

Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur des agents, des collaborateurs et des organes de gouvernance.

Annexe 2 - Accord de confidentialité.

Fait à Dakar, le 05 avril 2017